



INSTRUCTIONS
Formule 7: STATUTS DE MISE À JOUR
LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Note: Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. **VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.**

Les statuts de mise à jour doivent contenir, sans modification de fond, les dispositions des statuts constitutifs telles qu'elles ont été modifiées antérieurement.

- Rubrique 1** Donner la dénomination sociale complète de la société.
- Rubrique 2** Donner le nom de la collectivité dans laquelle doit être situé le bureau enregistré. Une adresse précise n'est pas exigée.
- Rubrique 3** Donner les détails qu'exige l'alinéa 6(1)c) de la Loi, y compris ceux concernant les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque catégorie d'actions. Toutes les actions doivent être sans valeur nominale ou sans valeur au pair et doivent être conformes aux dispositions de la partie V de la Loi
- Rubrique 4** Indiquer, s'il y a lieu, la nature des restrictions imposées à l'émission, au transfert ou à l'appartenance des actions de la société.
- Rubrique 5** Indiquer le nombre d'administrateurs de la société. Si le vote cumulatif est autorisé, ce nombre doit être fixé; dans les autres cas, il est permis de donner un nombre minimal et maximal d'administrateurs.
- Rubrique 6** Indiquer, s'il y a lieu, les limites imposées aux activités commerciales que la société peut exercer.
- Rubrique 7** Indiquer les dispositions que la Loi ou toute autre règle de droit autorise à insérer dans les règlements administratifs de la société et qui doivent faire partie des statuts, y compris les dispositions relatives aux droits de préemption ou au vote cumulatif.

Un administrateur ou un dirigeant de la société doit signer les statuts de mise à jour. Le titre du signataire doit être mentionné.